



Cfdt:

Aviation Civile

FOCUS

Brest le 28 janvier 2025

Octroi des récupérations supplémentaires: l'équité avant tout !

A la mise en oeuvre du système SPS, un forfait annuel de 18 récupérations dites " supplémentaires" sera octroyé à tout agent avec MU.

Six de ces récupérations seront mises de facto, sur le CCA (Compte de la Circulation Aérienne), l'attribution des 12 autres (RPT et RMT) se fera en fonction de la situation de l'agent au 1er janvier de l'année N.

En régime de croisière, ce dispositif semble fonctionner de manière équitable pour les détachements 12/36: l'année du début de son détachement, l'agent bénéficie du forfait global de 12 récupérations et l'année de son retour d'aucunes. Globalement tout cela s'équilibre.

De même, ce dispositif paraît acceptable pour les nouveaux qualifiés, qui en fonction de leur date de qualification, auront droit à un pseudo-prorata de ces récupérations (en favorisant le CCA, puis les RPT puis les RMT).

A contrario, au cours des 2 voire 3 années suivant sa mise en œuvre, la déclinaison de ce dispositif est totalement inéquitable: En cours d'année 2025, le retour en salle des détachés se fera, si on s'en tient à la consigne DSNA relative à gestion des récupérations des ICNA, sans la moindre attribution de récupérations supplémentaires. Ce sera le même scénario en 2026, pour les retours des I4F et F4F fin février à la fin de leur détachement. En l'état actuel, n'auraient-ils pas intérêt à démissionner au 31 décembre 2025 ? Il en est de même pour les Experts, les ACDS et les assistants de Sub qui auront demandé leur mutation en salle.

Fidèle à ses valeurs d'égalité, d'équité et de solidarité, la section locale de CFDT Aviation Civile demande un aménagement de mesures transitoires consistant à attribuer à l'agent un forfait de récupérations calculé au prorata du nombre de mois à passer en salle l'année de son retour.

De manière plus générale, il va être aussi indispensable de se pencher sur le cas des détachements courts, dont le format et la flexibilité associée permettent de faire rimer expertise et performance, et de ceux dont la durée n'est pas un multiple de 12 mois.

Faisons évoluer les règles perfectibles imposées par l'administration centrale en privilégiant l'équité, la solidarité et, de fait, l'intérêt général.
Écrivons-les ensemble.

La section locale de la CFDT Aviation Civile